

# ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2024

COALITION POUR UN TCHAD UNI



## DECISION N°001/CTU/2024

Portant création et organisation  
d'une Direction Nationale de Campagne

### Le Candidat ;

Vu la résolution d'investiture du Candidat du MPS au 11<sup>ème</sup> Congrès Extraordinaire du MPS tenu à N'Djamena, le 13 janvier 2024 ;

Vu la déclaration de l'accord des partis politique créant la « La Coalition pour un Tchad Uni »

Vu la décision du Conseil Constitutionnel N° 007

Vu les nécessités de service ;

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : il est créé une Direction Nationale de Campagne pour le candidat de la Coalition pour un Tchad Uni à l'élection présidentielle du 06 mai 2024.

**Article 2** : La Direction Nationale de Campagne est composée de :

- ✓ Un (1) Directeur National de Campagne ;
- ✓ Un (1) Directeur National de Campagne 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- ✓ Un (1) Directeur National de Campagne 2<sup>ème</sup> Adjoint ;
- ✓ Un (1) Directeur National de Campagne 3<sup>ème</sup> Adjoint ;
- ✓ Un (1) Rapporteur Général ;
- ✓ Un (1) Rapporteur Général 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- ✓ Un (1) Rapporteur Général 2<sup>ème</sup> Adjoint ;
- ✓ Un (1) Rapporteur Général 3<sup>ème</sup> Adjoint ;
- ✓ Un (1) Chargé de la Communication ;
- ✓ Un (1) Chargé de la Communication 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- ✓ Un (1) Chargé de la Communication 2<sup>ème</sup> Adjoint ;
- ✓ Un (1) Chargé de la Communication 3<sup>ème</sup> Adjoint ;
- ✓ Un (1) Chargé de la Communication 4<sup>ème</sup> Adjoint ;
- ✓ Un (1) Chargé de la Logistique ;
- ✓ Un (1) Chargé de la Logistique 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- ✓ Un (1) Chargé de la Logistique 2<sup>ème</sup> Adjoint ;
- ✓ Un (1) Chargé de la Logistique 3<sup>ème</sup> Adjoint ;
- ✓ Un (1) Chargé de la Logistique 4<sup>ème</sup> Adjoint ;
- ✓ Un (1) Chargé du vote des électeurs nomades ;
- ✓ Un (1) Chargé du vote des électeurs nomades 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- ✓ Un (1) Chargé du vote des électeurs nomades 2<sup>ème</sup> Adjoint ;
- ✓ Un (1) Chargé du vote des électeurs nomades 3<sup>ème</sup> Adjoint ;
- ✓ Un (1) Chargé des Bureaux de soutien
- ✓ Un (1) Chargé des Bureaux de soutien Adjoint
- ✓ Un (1) chargé du vote des tchadiens de l'étranger ;
- ✓ Un (1) chargé du vote des tchadiens de l'étranger adjoint ;

- ✓ Un (1) Trésorier Général ;
- ✓ Un (1) Trésorier Général 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- ✓ Un (1) Trésorier Général 2<sup>ème</sup> Adjoint ;
- ✓ Quinze (15) Conseillers.

**Article 3** : La Direction Nationale de campagne a pour mission générale l'organisation et le contrôle du déroulement de la campagne du candidat.

Plus spécifiquement, elle est chargée de concevoir, d'orienter, d'encadrer, de superviser, de suivre, d'exécuter ou faire exécuter toutes les opérations indispensables à la réussite de la campagne.

**Article 4** : La Direction Nationale de Campagne s'appuie sur les structures décentralisées de campagne au niveau des provinces, des départements, des sous-préfectures, des cantons et des villages.

**Article 5** : Les Directions décentralisées sont composées de treize (13) membres dont :

- Un Directeur ;
- Un Directeur 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de la mobilisation et de la formation ;
- Un Directeur 2<sup>ème</sup> Adjoint chargé de la logistique ;
- Six (6) conseillers ;
- Un Rapporteur ;
- Un Rapporteur 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- Un Rapporteur 2<sup>ème</sup> Adjoint ;
- Un Trésorier ;
- Un Trésorier Adjoint.

Les activités des directions décentralisées sont supervisées par des Chefs de mission provinciale désignés par décision du Directeur National de Campagne.

Les membres du Bureau Politique National (BPN) du MPS sont d'office Chefs de mission ;

Les autres membres des Directions Provinciales de campagne sont désignés par décision du Directeur National de Campagne sur proposition du Chef de mission provinciale.

Les membres des Directions départementales, sous-préfectorales, cantonales et villageoises sont mises en place par le chef de mission provinciale de Campagne.

**Article 6** : La Direction Nationale de Campagne élabore et exécute le budget de campagne.

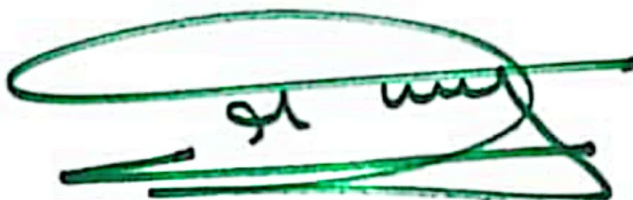
**Article 7** : Un tableau de bord précise l'organisation et le fonctionnement de la Direction Nationale de Campagne.

**Article 8** : La Direction Nationale de Campagne peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de ses missions.

**Article 9** : Le mandat de la Direction Nationale de Campagne prend fin à la proclamation des résultats définitifs du scrutin et au dépôt de son rapport.

**Article 10** : La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

N'Djamena, le 25 mars 2024

A handwritten signature in green ink, consisting of a large, sweeping loop at the top, followed by several smaller, connected loops and a final horizontal stroke at the bottom.

**MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**